BAYEUX

POLICE MUNICIPALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-900

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des cérémonies commémoratives de **l'ARMISTICE du 11 NOVEMBRE 1918**,

ARRÊTE

Article 1er – La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite, le **mercredi 11 novembre 2026 :**

- **à partir de 9h45 et pendant la durée de la cérémonie :** *avenue de la Vallée des Prés, sur la partie comprise entre la rue Saint-Quentin et l'avenue Clémenceau*
- **après la cérémonie et pendant toute la durée du défilé** : *avenue de la Vallée des Prés, sur la partie comprise entre la rue Saint-Quentin et la rue des Bouchers, rue Genas Duhomme, rue Saint-Martin et rue Larcher.*
- **à partir de 10h00 jusqu'à 11h00** : *rue Larcher sur la partie comprise entre le pont des Tanneurs et la rue de Nesmond*
- **à partir de 10h45 et jusqu'à 11h00** : *rue Lambert Leforestier*

Article 2 - Le stationnement des véhicules visés à l'article ci-dessus, sera interdit du mardi **10 novembre 2026 18h00 au mercredi 11 novembre 2026 11H00 :**

:

- *Avenue de la Vallée des Prés, devant le Monument aux Morts*
- *Rue Larcher, sur le parking situé devant le Monument des Déporté et parking de l'hôtel de ville sur 6 emplacements de stationnement situés côté monument.*

Article 3 – La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant la Compagnie de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux novembre deux mil vingt-six

Pour le Maire et par délégation,
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

VILLE DE BAYEUX (Calvados)